

APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

Gestion et animation d'un centre de vacances communal

Bail à loyer

Capacité 50 places – Commune d'Arette / La Pierre Saint-Martin

1. Personne publique propriétaire

Commune d'Arette

Mairie d'Arette

Représentée par Monsieur CASABONNE Pierre, Maire,

La Commune d'Arette est propriétaire du centre de vacances objet du présent appel public à candidatures.

2. Objet de l'appel public à candidatures

La Commune d'Arette lance un appel public à candidatures en vue de confier à **une association loi 1901 à but non lucratif**, dans le cadre d'un bail à loyer, **la gestion, l'animation et le développement** du centre de vacances communal « le chalet Nelson Paillou », d'une capacité de 50 places.

3. Cadre juridique et restriction des candidatures

3.1 Principe de non-lucrativité

Le centre n'a **pas vocation à générer des bénéfices commerciaux**.

Les éventuels excédents d'exploitation devront être **intégralement réaffectés** :

- Au fonctionnement du centre et à l'amélioration des équipements,
- Au développement du projet éducatif et territorial de l'organisme retenu.

Toute distribution de bénéfices est exclue.

3.2 Justification de la restriction aux associations loi 1901

Compte tenu :

- De la **finalité exclusivement non lucrative** du projet,
- De sa **vocation éducative, sociale et territoriale**,
- Du **mode de gestion hors marché public**,
- De l'**accueil régulier de mineurs**,

La Commune d'Arette a fait le choix de **réserver la candidature aux associations loi 1901 à but non lucratif**, dont l'objet statutaire principal relève de :

- L'éducation populaire,
- L'accueil collectif de mineurs,
- Le tourisme social, l'action sociale, éducative ou territoriale.

Cette restriction est objective, proportionnée et directement liée à l'objet du projet, conformément aux principes du droit public.

4. Description du centre communal

- Adresse : 1262, route de la Mouline 64570 Arette
- Capacité d'accueil : 50 couchages
- Publics accueillis :
 - Enfants et adolescents (classes découvertes, séjours éducatifs)
 - Groupes scolaires et associatifs
 - Adultes (stages, formations, séjours associatifs)
 - Groupes intergénérationnels

Équipements : Hébergement collectif / Espaces de restauration / Salles d'activités pédagogiques, Espaces extérieurs / Locaux techniques.

5. Missions confiées à l'association gestionnaire

L'association retenue sera chargée notamment de :

- La gestion quotidienne du centre,
- L'accueil des groupes et l'organisation des séjours,
- La mise en œuvre du projet éducatif,
- La gestion administrative et financière,
- Le respect des normes ERP, d'hygiène et de sécurité,

6. Orientations éducatives et activités attendues

Les projets proposés devront privilégier :

- Les activités de pleine nature et de montagne,
- L'éducation à l'environnement, au territoire et la formation d'animateurs,
- La sensibilisation aux risques naturels,
- La découverte du patrimoine local et du pastoralisme,
- Les animations favorisant la vie collective et la citoyenneté.

7. Durée des conventions et conditions financières

Durée : La convention de gestion à but non lucratif sera conclue pour :

- Une durée ferme de cinq (5) ans,
- Avec possibilité de reconduction expresse, par périodes d'une année, après évaluation du projet et décision de la Commune.

Aucune reconduction tacite ne sera prévue.

Le loyer du gestionnaire versé à la commune s'élèvera mensuellement à 850,00 €.

Contrôles et mise aux normes : Les contrôles périodiques réglementaires liés à l'exploitation de l'établissement recevant du public (sécurité incendie, installations électriques, gaz, SSI, équipements techniques) seront à la charge du futur gestionnaire.

Les travaux de mise aux normes structurelles ou de renouvellement complet des installations demeurent à la charge de la mairie.

8. Profil des candidats

Peuvent candidater **exclusivement** des associations loi 1901 à but non lucratif,
Justifiant :

- D'une expérience en hébergement collectif ou animation éducative,
- De compétences en accueil de mineurs,
- D'une capacité de gestion administrative et financière,
- D'un projet associatif compatible avec les objectifs communaux.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

1. Lettre de candidature
2. Statuts de l'association
3. Références d'expériences similaires réussies
4. Présentation de l'équipe (formation, diplôme, ...)
5. Présentation du projet (offres de séjour et politique tarifaire, animation, projet éducatif, promotion et publicité, partenaires locaux, etc.)
6. Budget prévisionnel

10. Critères d'analyse

Seront notamment pris en compte :

- Qualité du projet et cohérence territoriale,
- Capacités professionnelles et qualité des références
- Équilibre économique,
- Contribution au développement local.

11. Modalités pratiques

- Date limite de dépôt des candidatures : Mardi 24 Mars 2026 à 12 heures
- Visite du lieu : possible sur rendez-vous
- Modalités de transmission : courrier électronique adressé à comarette@arette64.fr
- Auditions éventuelles : Vendredi 3 Avril 2026 de 14 h à 17 h